

L'an deux mille onze, le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ESPOSITO Fabrice, Maire, en séance ordinaire.

<b>CONVOCACTION DU 7 OCTOBRE 2011</b>			
<b>PRESENTS (adjoints)</b>	LACHEZE Marie-Renée BARJOU Jean-Pierre	BROCHEC Christian TAILLARDAT Denis	
<b>PRESENTS (conseillers)</b>	TEYSSIER Jean-Pierre EXPERT Robert MONJALET Vincent PERUCH Franck	MAZET Mylène DUBOURG Marie-Jeanne LESCOMBE Solange	FRITSCH Marie-Christine DUBUFFET Christiane FOUQUESOLLE Patricia
<b>ABSENT</b>			
<b>PROCURATION</b>			
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	TAILLARDAT Denis		

### **1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 16/09/2011)**

- Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

### **2 PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DELIBERATION**

- Proposition achat immeuble La Poste.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

### **3 ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

#### **❶ - Fixation loyer logement av de Schlierbach :**

Mr le MAIRE informe le conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de location pour l'ensemble du bâtiment de l'Avenue de Schlierbach.

Le conseil doit délibérer afin de fixer et d'entériner le montant du loyer et les modalités d'ouverture du bail. Le montant proposé est de 690 euros mensuel, ce local sera loué dans l'état et permettra aux nouveaux occupants de faire les travaux d'embellissements nécessaires et personnalisés, à ce titre la commune pourrait leur faire grâce de deux mois de loyers afin de compenser cette dépense.

Mme PORTIER et M VANCALLEMONT ont même évoqué qu'à court terme ils seraient sûrement acheteurs de ces lieux.

Les travaux du nouvel atelier communal étant terminé, les anciens ateliers pourraient être disponibles à compter du 01/11/2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer le loyer lu logement et des ateliers sis avenue Schlierbach à 690.00 € mensuel,
- La gratuité des deux premiers mois de loyer, novembre et décembre, en contrepartie de quoi les futurs locataires s'engagent à réalisé eux même les travaux de remise en état du logement.

#### **❷ - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau :**

M. le Maire présente le rapport annuel de l'exercice 2010 établi par le syndicat de la Brême sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement en application de la loi n°95- 101 et du décret n°95-635.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le présent rapport,
- Dit que celui-ci sera tenu à disposition du public en mairie.

#### **❸ - Délibération Achat terrain Boulevard de la Sablière :**

M. PERUCH prend la parole, il explique qu'il serait préférable d'évoquer d'abord les deux investissements envisagés, à savoir l'achat du terrain Bd de la Sablière et l'achat de l'immeuble rue E. Mazelié /M. Hervé, afin de pouvoir ensuite prendre les décisions en connaissances de causes. La remarque est jugée recevable par l'assemblée et il est donc procédé à l'examen des deux projets envisagés avant de prendre les délibérations les concernant séparément.

M. ROYERE Alexis serait disposé à vendre son terrain sis Bd de la Sablière, Section D2, parcelle 520, d'une superficie de 1090 m<sup>2</sup>, à la commune pour un montant de 20 000.00 €, soit 18.34 € le m<sup>2</sup>. A plusieurs reprises il a été demandé à la commune s'il existait des terrains vacants afin de pouvoir étudier la possibilité d'implantations commerciales, M le Maire pense qu'il serait opportun de se rendre acquéreur de cette parcelle qui constituerait un patrimoine foncier pour répondre à ce genre de demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec onze voix pour et quatre abstentions (Mmes FRITSCH – FOUQUESOLLE – MM TEYSSIER – EXPERT), décide de se porter acquéreur de la Parcelle 520, Section D2 pour 20 000.00 €.

#### ④ - Délibération achat immeuble rues Eugène Mazelié et Marcel Hervé :

M. Jarvis avait été reçu en mairie concernant l'état de l'immeuble lui appartenant rue E. Mazelié et la cour rue M. Hervé face au nouveau secrétariat de la mairie, Section AB, Parcelle 321, d'une superficie de 168 m<sup>2</sup>.

Lors de cet entretien, il lui a été expliqué qu'après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, l'immeuble pouvait faire l'objet d'une procédure d'abandon manifeste s'il ne faisait pas les travaux de remise en état indispensables. Il avait reparti ne pas avoir les ressources nécessaires et souhaitait que la mairie lui fasse une offre afin de racheter son bien. Il lui a été répondu que la mairie ne pouvait rien faire sans avoir au préalable demandé l'avis du Service des Domaines. Ce qui a été fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec onze voix pour, une voix contre (Mme FOUQUESOLLE) et trois abstentions (Mme FRITSCH -MM EXPERT - TEYSSIER), décide de faire une offre à hauteur de 80 000.00 € à M. JARVIS pour l'achat de l'immeuble lui appartenant Section AB, Parcelle 321.

#### ⑤- Admission en non valeur participation école St Aubin de Cadelech :

St Aubin de Cadelech fait partie de la Communauté de Communes Val et Coteaux d'Eymet, cette dernière nous a informés qu'elle disposait de toutes les structures et capacité d'accueil suffisantes pour recevoir les enfants domiciliés sur l'ensemble de son territoire. Donc, sauf dérogation (art L 212-8 du Code de l'Éducation) la commune de St Aubin de Cadelech n'a pas à payer de participation (art 87 de la loi 2004-809 et article L 212-8 du Code de l'Éducation) à notre commune. Cette créance n'étant pas récupérable, il est nécessaire de délibérer pour l'admettre en non valeur afin de solder ce compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'admission en non valeur d'une créance de la commune de St Aubin de Cadelech pour participation aux charges de fonctionnement de l'école de Lauzun pour un enfant sur l'année 2010-2011 de 260.00 €.
- Autorise le Maire à émettre le mandat correspondant.

#### ⑥ - Proposition d'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1% CNFPT :

Comme vous avez pu en prendre connaissance, le CNFPT souhaite que la cotisation soit ramenée à 1%, afin de pouvoir continuer à garantir les meilleures conditions de formation aux agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, considérant les différents éléments présentés, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

#### ⑦ - Renouvellement adhésion logiciel Cosoluce Coloris :

Le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris, destinés à la gestion des collectivités locales (comptabilité, emprunt, budget, liste électorale...), prend fin le 31/12/11. Les secrétaires étant très satisfaites de ces logiciels, de l'assistance et de la maintenance assurée par Coloris et le CDG 47, il paraît judicieux de renouveler le contrat d'adhésion pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de renouveler l'abonnement aux progiciels Coloris pour une durée de 3 ans à compter du 01/10/2012.

#### ⑧ - Achat immeuble de La Poste :

La proposition d'achat de l'immeuble de La Poste par délibération du 22/07/2011 pour un montant de 120 000.00 €, soit 25 % en dessous du prix demandé par Poste Immo le propriétaire, a été refusée. Poste Immo a signifié qu'il ne pourrait accepter d'offre inférieur à 20% de moins que le montant évalué par le Service des Domaines, à savoir 134 400.00 € (pour mémoire l'estimation était de 168 000.00€).

La commune pourrait donc en se rendant acquéreur de ce bien dans sa totalité, revendre la partie appartement et conserver le local du bas qui permettrait comme il avait été envisagé d'y accueillir le cabinet de kinésithérapeutes qui souhaitait à court terme s'agrandir et

rester sur LAUZUN. Il faudra se rapprocher du notaire afin de déterminer si cette opération n'engendre pas une plus-value qui viendrait s'ajouter à l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de refaire une offre concernant l'achat de l'immeuble de La Poste pour un montant de 135 000.00 € à Poste Immo.

### 🕒 - Questions diverses :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- a- Il a reçu en mairie les remerciements des associations Les Hirondelles et FNACA suite aux subventions reçues.
- b- Le FISAC a accusé réception de notre dossier de demande de subvention concernant la restauration de la halle et autorise la reprise des travaux de la Mairie. Début des travaux le 07/11/11 et fin en mai 2012.
- c- Un étal de fruits, légumes et œufs était présent sur le trottoir devant le Floch n'Tea tous les lundi après-midi, mercredi et vendredi matin. La mairie a formulé le souhait que ces ventes n'aient plus lieu le vendredi et ce afin d'assurer la pérennité du marché le samedi matin. Malgré cela, les ventes ont continuées sur les mêmes horaires. La mairie a donc rencontrée la personne qui tenait l'étal le 5 octobre afin de lui signifier l'interdiction pure et simple de vendre ses marchandises sur la voie publique.
- d- L'appel d'offre concernant les travaux de nettoyage du Lac a été infructueux. Le cabinet IES réalise un nouveau dossier de consultation, mais cette fois il comptera trois lots, un pour la vidange, un pour la pêche et un pour le curage.
- e- Le Conseil Général a accusé réception de notre demande de subvention au titre du mobilier scolaire. Les bureaux ont été reçus et seront mis en place dans les classes pendant les vacances d'octobre.
- f- M MILLASSEAU a été relancé. Il a pris du retard suite à quelques difficultés personnelles, mais se remet à la rédaction du PLU.
- g- D'une part, M LASSORT a été destinataire d'une lettre recommandée l'informant de l'intention de la mairie d'entamer une procédure d'expulsion à son encontre. D'autre part, M. LASSORT a déposé une plainte auprès du PACT 47 pour habitat insalubre. A la suite de leur visite en date du 13/10/2011, il est ressortit que le chauffe-eau était insuffisant et qu'il y avait un problème d'écoulement.
- h- L'Avenir Cycliste Lauzunais change de Président, en effet M LABROUSSE reprend le poste laissé vacant par M PONTREAU, M WILKES devient Secrétaire et M TAILLARDAT Trésorier.
- i- Ouverture de la nouvelle plate-forme de distribution du courrier de Miramont courant novembre.
- j- Le 21 janvier 2012, inauguration du nouvel atelier communal et de l'église.
- k- Mme LACHEZE fait un point sur la situation des travaux de l'église et de la souscription publique.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

